

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 à 20H00**

**Convocation**  
 du 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : -- 15  
 Quorum : ----- 08  
**Présents : ---- 14**  
 Absents : ----- 01  
 Pouvoirs : ----- 01  
 Votants : ----- 15

**Étaient présents :** THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Héléne, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

**Absents :** BERGERON Thomas

**VOTE**  
 Pour : ----- 15  
 Contre : ----- 0  
 Abstentions : -- 0

**Pouvoirs :** BERGERON Thomas à PONCET Sana

**Secrétaire de séance :** Ruta NOEL

**Ressources  
 Humaines**

**OBJET : Taux de promotion : avancement de grade**

**Délibération  
 N°2026-33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **30 AVR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **30 AVR. 2026**

Publié sur le site de la  
 commune

Le : **30 AVR. 2026**

Le Maire **Gil THOMAS**

Considérant qu'il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	C1	C2	100%
C	C2	C3	100%
B	B1	B2	100%
B	B2	B3	100%

- ⇒ PRECISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ⇒ DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ⇒ CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mai 2026 ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**GII THOMAS**

La secrétaire  
**Ruta NOEL**

